

## CHANTIERS COLLECTIFS - CAMPAGNE 2023

Vos prestations de semis de couvert précoce, d'épandage de lisier avant maïs et sur prairies et de fauche de zone humide subventionnées

Cette année, dans l'objectif de limiter les fuites d'azote et optimiser sa gestion, **3 prestations sont subventionnables** via les chantiers collectifs par les ETA du **Plan de Lutte contre les Algues Vertes (PLAV)**:

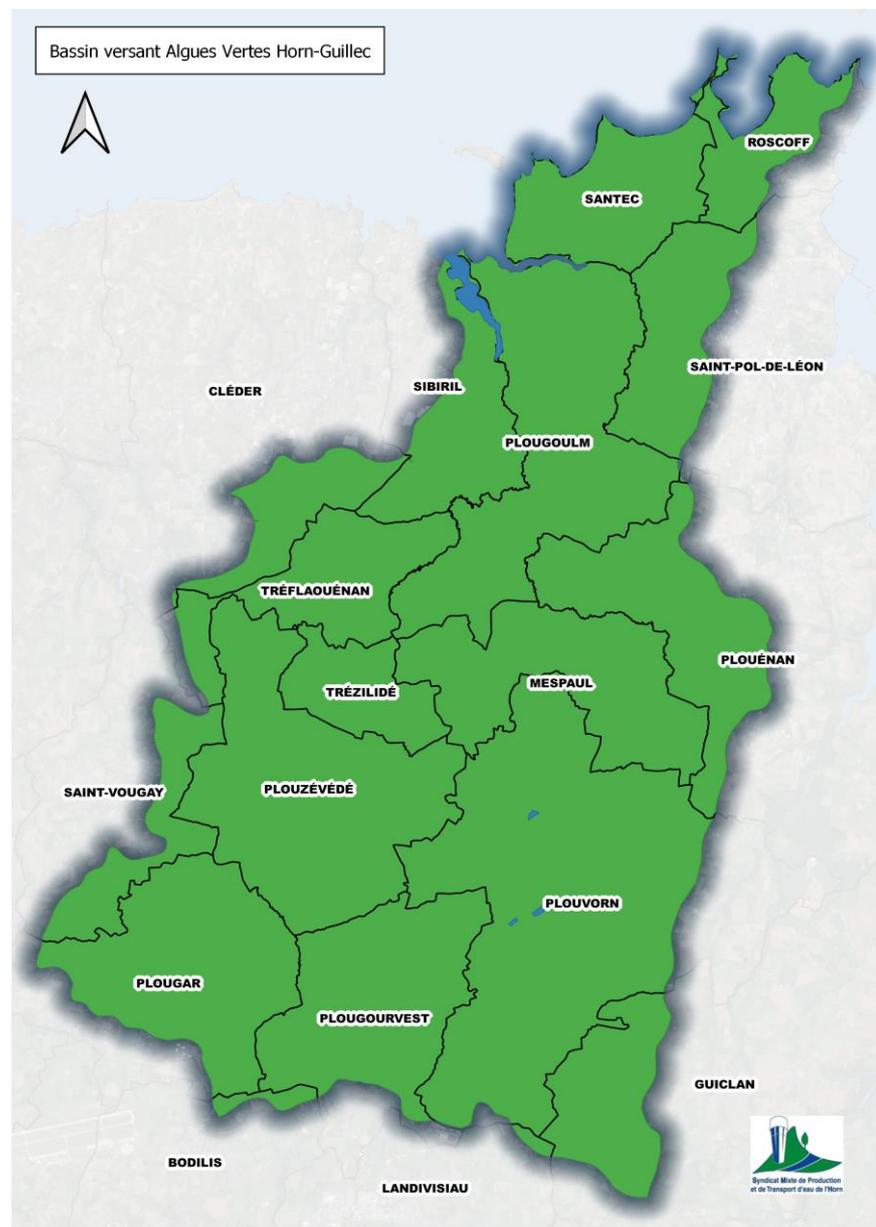
- **Semis de couverts végétaux précoces** : selon les mêmes modalités que les années précédentes

### **Nouveauté!**

- **Epandage de lisier** : avant maïs et sur prairie (optimiser l'azote organique et l'utilisation de certains matériels d'épandage)
- **Fauche en zone humide** : avec export obligatoire (favoriser l'action dénitrifiante des zones humides)



**Seules sont éligibles les parcelles du Bassin Versant Algues Vertes Horn - Guillec**



## Semis de couverts précoces

Un couvert semé tôt c'est un meilleur développement et moins de fuite d'azote !

**Les modalités sont les mêmes que les années précédentes :**

- 3 périodes de semis + semis sous culture
- La prestation de semis subventionnée mais pas la semence. Anticipez vos commandes de graines avant la venue de l'ETA
- Dans le cas d'une parcelle « sale », effectuez un déchaumage avant passage de l'ETA

Cultures concernées avant couverts	Dates limites du semis des couverts	Délai maximum entre la récolte et le semis	Montant de la subvention par ha
Semis sous culture (RGI sous maïs, semis sous légumes...)			<b>70 € HT</b>
Orge d'hiver	<b>7 août</b>	<b>15 jours</b>	<b>60 € HT</b>
Autres céréales d'hiver et de printemps et légumes récoltés en été	<b>22 août</b>	<b>15 jours</b>	<b>60 € HT</b>
Légumes, maïs et pommes de terre récoltés après le <b>10 septembre</b>	<b>10 octobre</b>	<b>5 jours</b>	<b>60 € HT</b>

**Les semis de couverts après légumes récoltés du 22 août au 10 septembre ne sont pas éligibles !**

Semis sous couvert de maïs



Couvert semé précocement (photo prise en mars)



Semis de trèfle sous couvert d'artichaut



## Epandage de lisier

Un bon positionnement de l'apport de lisier permet une meilleure valorisation de l'azote par la culture

Les prestations d'épandage de lisier sont subventionnables sur maïs et prairie selon les conditions suivantes :

Culture	Matériel	Date	Montant d'aide
Sur prairie (30m <sup>3</sup> /ha/an maximum)	Enfouisseurs	Pas de date limite	75 € HT / ha
Avant maïs	Enfouisseurs ou pendillards	Après le 10 avril	50 € HT / ha

**Attention: A ce jour, peu d'ETA sont équipées d'enfouisseurs sur le territoire**



Epandeur avec pendillards de l'ETA Penn



Epandeur avec enfouisseurs de l'ETA Pellen

## Fauche en zone humide et entretien des bandes enherbées

La fauche avec export des zones humides permet de renforcer leur pouvoir dénitrifiant et s'assurer du fourrage en période sèche

Pour être éligible, la fauche de prairie en zone humide doit respecter les conditions suivantes :

- La parcelle doit être au moins en partie en zone humide ou en bande enherbée
- Les produits de fauche doivent être **obligatoirement exportés** (foin, enrubannage, litière, méthanisation, etc...)

**Montant d'aide : 75€ HT/ha**

Renseignez vous auprès du Syndicat de l'Horn pour savoir si vos parcelles sont éligibles



Vous êtes intéressé ? Renseignements :

- **Syndicat Mixte de l'Horn:**
  - ✓ 02 98 69 51 95 ou 06 74 96 20 78
  - ✓ agricole@smhorn.fr

Inscriptions:

- **Pour les épandages avant maïs et sur prairies :**
  - ✓ directement auprès de votre ETA
- **Pour les semis de couvert précoce ou la fauche en zones humides :**
  - ✓ auprès du Syndicat de l'Horn **avant le 15 mai 2023**
  - ✓ 02 98 69 51 95 ou 02 98 69 57 91

Versement de la subvention:

- Respect des dates butoirs et des modalités techniques
- L'aide est directement versée à l'ETA qui la déduit de votre facture, le reste à charge peut être nul ou non en fonction de la prestation
- La TVA est à la charge de l'exploitant

NB: Un suivi par le SMH sera organisé durant et/ou après la période de semis



Non cumulable avec certains PSE ou MAEC :  
Nous contacter pour plus d'informations

Les ETA potentiellement éligibles sont les suivantes:

- ETA PELLEN, Plouvorn
- ETA PENN, Plougar
- ETA POISSON, Roscoff
- ETA LE CAAP, Saint Vougay
- ETA PENGAM, Bodilis
- CUMA de St ANNE (RGI sous maïs)
- ETA DES ABERS, Ploudaniel (RGI sous maïs)

Si votre ETA ne figure pas dans la liste, elle peut s'inscrire auprès du SMH (ne pas tarder)

*Si vous souhaitez aller plus loin dans la gestion des intercultures, de l'azote, de l'herbe ou encore du système fourrager, vous pouvez bénéficier d'un appui technique par un prestataire de votre choix (Chambre d'Agriculture, GAB29, CER29, Alteor environnement, Innoval...) pris en charge à 100% HT.*

→Contactez le SMH